



WERY LEGAL

Association d'avocats

Rue des Colonies 56/6
1000 Bruxelles

T +32 (0)2 511 64 25
F +32 (0)2 514 22 31

www.wery-legal.be

Jean Wery
Maurice de Borman
Bernard Louveaux
François-Xavier Delogne
Thierry Hallet
Joël van Ypersele
Sophie Lebeau
Philippe Zeegers
Françoise Bollen
Véronique Brusselmans
Benjamin Pardonge

AVOCATS ASSOCIÉS
srl WERY
TVA BE 0473 638 528

Jacques Laffineur
Isabelle Ekierman
Pascale Halin
Jacques Safran
Carine Guigui
Thomas Hauzeur
Sacha Gruber

Nathalie Latran
Marie Timmery
Olivier Gilard
Aurélien de Ridder
Lauriane Olivier
Kiana Khavaran
Lia Champoeva
Valérie Springuel
Tiffany Poncin
Zoé Balis

AVOCATS

G.E.I.E. LUXLORSAN
Rue de la Moselle 7
6700 ARLON

Observatoire Régionale de la Santé et
des Affaires sociales en Lorraine
Monsieur Michel Bonnefoy, Directeur
Rue du doyen Jacques Parisot 2
54 500 VANDOEUVRE-LES-NANCY
FRANCE

MC de la Province du Luxembourg
Madame Joelle Lehaut, directrice
Rue de la Moselle 7-9
6700 ARLON

Agence Rég. de la Santé Grand-Est
Monsieur Christophe Lannelongue,
directeur général
Boulevard Joffre 3
54 036 NANCY
FRANCE

Caisse Primaire d'Assurance Maladie
des Ardennes
Monsieur Jean-Michel Tison, directeur
Avenue Georges Corneau 14
08 101 CHARLESVILLE-MEZIERES
FRANCE

Caisse Primaire d'Assurance Maladie
de Meurthe-et-Moselle
Madame S. Videcoq-Aubert, directrice
Boulevard Joffre 9
54 000 NANCY
FRANCE

MGEN DES ARDENNES
Monsieur Didier Janin, directeur
Rue des Tambours 26
0800 CHARLESVILLE-MEZIERES
FRANCE

ASBL COTRANS
Monsieur H. Lewalle
Rue du Congo 27
6890 LIBIN

Courrier postal
Courrier recommandé

Bruxelles, le 28 mars 2017

Mesdames, Messieurs,

Concerne : ANMC/GEIE LUXLORSAN
M. réf. : THAN1701/scp/
V. réf. : /

Je vous écris en ma qualité de conseil de l'Alliance Nationale des Mutualités Chrétiennes, désignée ci-après ANMC, dont le siège est établi chaussée de Haecht 579 à 1030 Bruxelles. L'ANMC m'expose qu'elle a fondé, par acte du 18 juillet 2002, publié aux annexes du Moniteur belge du 18 septembre 2002, avec quatre autres partenaires, le G.E.I.E. Luxlorsan.

Ma cliente a appris que des « Assemblées générales » du G.E.I.E. Luxlorsan se sont tenues le 16 février, le 5 mai et le 5 décembre 2016 auxquelles elle n'a pas été convoquée.

C'est en effet la Mutualité Chrétienne de la Province du Luxembourg, autre membre fondateur, qui a informé ma cliente de la tenue d'une « Assemblée générale » le 5 décembre 2016 (il est à noter que Madame Agnès Chapelle, pourtant dûment mandatée par la Fédération des Mutualités Chrétiennes du Luxembourg, a été empêchée *manu militari* de participer à la réunion du 5 décembre 2016).

La réunion du 5 décembre 2016 a été convoquée par Monsieur Jean-Michel Tison qui se présente comme « Président du G.E.I.E. Luxlorsan ». Interpellé par courriel du 22 novembre 2016 du Secrétaire national de l'ANMC, Monsieur Tison, par courriel du 1^{er} décembre 2016, a écrit à ma cliente que :

« En tant que Président du G.E.I.E. Luxlorsan depuis le début de cette année, je voulais porter à votre connaissance que le G.E.I.E. Luxlorsan était tombé en désuétude depuis le début de la décennie.

En effet, plus aucune Assemblée générale n'a été organisée et les cotisations des membres n'étaient plus versées.

Face au désintérêt des membres fondateurs dont la plupart ont disparu, quelques acteurs locaux et régionaux de la Coopération Transfrontalière du Grand-Est qui collaboraient ensemble dans les projets transfrontaliers et qui étaient membres du G.E.I.E. ont décidé de le redynamiser.

Pour ce faire, ils se sont réunis en Assemblée générale début de cette année. Au cours de celle-ci, ils ont à l'unanimité démissionné (sic) tous les anciens membres compte tenu de leur manque d'intérêt objectif pour cette structure.

Le procès-verbal de cette Assemblée générale qui acte la démission de ces membres a été approuvé à l'unanimité lors de la seconde Assemblée générale de cette année 2016 qui s'est déroulée début mai... »

Il est inexact que l'ANMC s'est désintéressée des activités et du fonctionnement du G.E.I.E. Luxlorsan auquel elle a payé sa cotisation chaque fois que cela lui a été demandé.

L'ANMC était d'ailleurs encore partenaire du projet Interreg SANTRANSFOR coordonné par le GEIE Luxlorsan jusqu'en juin 2015.

L'article 11 des statuts du G.E.I.E. Luxlorsan précise que l'admission d'un nouveau membre est soumise à la décision unanime des membres. L'article 12 des mêmes statuts prévoit que la décision d'exclusion d'un membre doit être prise à l'unanimité des autres membres, l'exclusion ne pouvant intervenir que si le membre ne remplit pas ses obligations et notamment ses obligations financières dans le délai d'un mois à compter de la date de la réception de la mise en demeure adressée par la gérance par lettre recommandée avec accusé de réception.

Il ne fait aucun doute que ce que Monsieur Tison présente comme une délibération d'une « Assemblée générale » du 16 février, dont le procès-verbal aurait été approuvé par une « Assemblée générale » du 5 mai 2016, n'a aucun fondement juridique et est nulle. La « démission des membres fondateurs » constitue une violation flagrante des statuts tant en ce qui concerne la procédure prévue pour une exclusion qu'en ce qui concerne la motivation d'une exclusion.

Il s'agit également d'un abus de pouvoir de quelques personnes qui semblent s'être arrogées, par une voie de fait, le droit d'agir au nom et de représenter le G.E.I.E. Luxlorsan.

Les membres réguliers du G.E.I.E. Luxlorsan sont :

- l'Alliance Nationale des Mutualités Chrétiennes ;
- la Mutualité Chrétienne de la Province de Luxembourg ;
- la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail Nord-Est ;
- la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail Alsace-Moselle ;
- la Caisse primaire d'Assurance Maladie des Ardennes ;
- l'Observatoire régional de la Santé et des Affaires Sociales de Lorraine ;
- l'Union Nationale des Mutualités Socialistes.

Sur la base des décisions prises régulièrement et publiées aux annexes du Moniteur belge, il n'y a pas d'autres membres du G.E.I.E. Luxlorsan.

Ma cliente veut espérer que les acteurs nationaux, régionaux et locaux, impliqués dans la coopération transfrontalière ont encore le souci de respecter les règles de droit.

L'ANMC demande, et pour autant que de besoin, met en demeure :

- Monsieur Tison, représentant de la Caisse primaire d'Assurance Maladie des Ardennes, qui se présente comme Président du G.E.I.E. Luxlorsan, de convoquer une Assemblée générale (Collège des membres) des membres réguliers du G.E.I.E. dans le mois suivant la présente. Cette AG aura notamment pour objet l'examen et l'annulation des délibérations des AG des 16 février, 5 mai et 5 décembre 2016 qui violent la loi et/ou les statuts du G.E.I.E. et la mise sur pied d'instances de gestion conformes aux statuts ;
- les organisations et les personnes physiques ou morales qui ne sont pas membres réguliers du G.E.I.E. Luxlorsan de cesser d'usurper la qualité de membre en s'exprimant, agissant ou se présentant comme membres du G.E.I.E. Luxlorsan.

Je précise que l'ANMC a toujours été et restera ouverte à l'adhésion de nouveaux membres actifs ou intéressés à la coopération en matière de soins transfrontaliers. Sa volonté est que ces adhésions et d'une manière générale le fonctionnement du G.E.I.E. Luxlorsan soient conformes aux dispositions légales et aux statuts du G.E.I.E. Luxlorsan.

A défaut de suite positive à la présente lettre dans le délai imparti, ma cliente n'aura d'autre choix que de saisir le tribunal compétent pour mettre fin aux illégalités, faire annuler les décisions entachées de nullité et d'abus de pouvoir, et, le cas échéant, réclamer des dommages et intérêts aux auteurs des voies de fait et des actes entachés d'illégalité manifeste.

La présente vous est adressée sous toute réserve et sans reconnaissance préjudiciable.

Je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, à l'assurance de mes sentiments distingués.

Thierry HALLET

☎ 02/501.61.21
t.hallet@wery-legal.be